

## - La procédure de concertation dans le droit du travail - (10pts)

La concertation joue un rôle fondamental dans l'élaboration du droit du travail. La liberté syndicale est consacrée par le préambule de 46 et a donc valeur constitutionnelle. Ainsi le salarié participe à l'établissement des conditions de travail dans l'entreprise par le biais des "conventions collectives". Le recours à la concertation et plus généralement à la négociation des conditions de travail concerne l'ensemble des travailleurs - que ceux-ci soient des salariés privés ou publics. En effet, la loi relative à la rénovation du dialogue social (loi du 5 juillet 2010) dans la Fonction Publique réaffirme l'importance des instances de dialogue social et de la concertation et porte réforme de ces dernières afin de favoriser une meilleure représentation des travailleurs (suppression du quitanisme dans les Comités Techniques, suppression du droit de veto des représentants de l'administration dans les Comités Techniques Paritaires...). En accordant une place de premier choix aux syndicats et à la négociation collective, le droit du travail français est l'un des plus protecteurs au monde. Pourtant le <sup>taux de</sup> syndicatisme ne représente en France que 8% des salariés et majoritairement des travailleurs du public. Le contexte de crise économique et la notion de flexibilité (flexisécurité à la française évoquée lors de l'accord interprofessionnel de janvier 2013) démontrent toute l'importance que revêt la concertation dans le droit du travail.